

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse Secrétariat général Bureau de l'environnement Affiché à l'entre de l'établissement le 04/05/2017

#### ARRÊTÉ

N°2017- 867 du 2 4 AVR. 2017

modifiant l'arrêté N°2017-699 du 03 avril 2017 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immenbles concernés par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS sur la commune de HAN-SUR-MEUSE et à la déclaration de la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation dudit projet

> La Préfète de la Meuse, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement;

VU le Code de l'Urbanisme :

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la MEUSE;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-699 du 03 avril 2017 portant ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des immeubles concernés par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE SAS sur la commune de HAN-SUR-MEUSE et à la déclaration de la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle figurant au second considérant de l'arrêté préfectoral n°2017-699 du 03 avril 2017;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,



## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER:

Il convient de lire au second considérant de l'arrêté n°2017-699 du 03 avril 2017 « considérant que le bien appartenant à la SCI SIMOSTE, situé sur la commune de HAN-SUR-MEUSE et identifié dans le périmètre du PPRT, est impacté par des risques technologiques très fort et très fort + présentant des dangers très graves pour la vie humaine ;

### ARTICLE 2:

Le reste sans changement;

# ARTICLE 3: EXÉCUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Le Directeur général de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,
- Le Maire de HAN-SUR-MEUSE,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et copie sera adressée au président du tribunal administratif de NANCY et à la Sous-Préfecture de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le2 4 AVR. 2017

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale

Corinne SIMON